



## Charte des engagements entre la Ville de Saint-Just Saint-Rambert et le Bénéficiaire de la « Bourse BAFA »

### Entre

Monsieur / Madame .....

Né le .....

Demeurant .....

Ci-après dénommé(e) le « Bénéficiaire » d'une part,

### Et

La Ville de Saint-Just Saint-Rambert, représentée par son Maire, Monsieur Olivier JOLY dûment habilité à cet effet par délibération n°.....du Conseil Municipal du.....

Ci-après dénommée la « Ville » d'autre part,

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) constitue une porte d'entrée privilégiée vers les métiers de l'animation et du social et plus largement vers l'acquisition de compétences sociales, d'autonomie, de responsabilité et de confiance en soi,

Considérant que l'obtention du BAFA nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant l'avis favorable du jury,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente Charte, d'attribuer une bourse au BAFA à M., Mme....., conformément à la délibération du Conseil Municipal n° ..... du .....

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

Les signataires de la présente Charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du Bénéficiaire, qui s'engage à suivre la formation initiale du BAFA et réaliser son stage pratique dans une structure partenaire du dispositif et prendre l'engagement moral de travailler prioritairement pour ces dernières pour une durée d'un an à compter de l'obtention du BAFA, formalisée par la signature de la présente Charte ;

- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le Bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente Charte à mettre en œuvre tous les outils visant à la réussite de la démarche

042-214202798-20250422-Del2025039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025



## Article 2 : les engagements du Bénéficiaire

M., Mme, ..... (représenté par nom et prénom du tuteur légal si mineur), Bénéficiaire de la bourse BAFA d'un montant de 250 € maximum s'engage à :

- Suivre le stage de formation initiale,
- Mobiliser les financements auxquels il peut prétendre et notamment à solliciter le financement de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental,
- Effectuer son stage pratique au sein des structures partenaires de la Ville agréées Accueil Collectif de Mineurs,
- Prendre l'engagement moral de travailler prioritairement dans l'une de ces structures pour une durée d'un an à compter de l'obtention du BAFA,
- S'acquitter de l'ensemble des frais engagés,
- Rencontrer le pôle scolarité jeunesse chargé du suivi et répondre à ses sollicitations,
- Valider le stage de formation initiale et le stage pratique dans un délai maximum de 12 mois à compter de la notification d'attribution adressé au candidat.

## Article 3 : Les engagements de la Ville

La Ville versera directement au Bénéficiaire le montant de la bourse attribuée. Le montant de la bourse est plafonné à 250 € et versée sur la base du reste à charge réel, après déduction des autres aides qui doivent être préalablement mobilisées. Elle peut donc être inférieure à 250 € si le reste à charge est moindre.

L'aide sera versée au Bénéficiaire sous réserve de validation de la formation initiale du BAFA et du stage pratique. Ce dernier devra fournir la facture de l'organisme de formation, l'attestation de versement de l'aide de la CAF et autres financeurs potentiels ainsi que l'attestation de validation du stage pratique.

## Article 4 : Dispositions spécifiques

A défaut de présentation de ces documents et du non-respect des délais, l'aide ne sera pas octroyée.

De manière exceptionnelle, un recours argumenté pourra être formulé par le Bénéficiaire auprès du jury afin d'obtenir un délai supplémentaire. M., Mme ..... ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3. En cas de non validation du stage de formation initiale dans l'année qui suit la notification de recevabilité du dossier, il est convenu que l'aide financière ne pourra être octroyée. Toutefois, une nouvelle demande pourra être effectuée

## Article 5 : Dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente Charte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-Del2025039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025



### Article 6 : Modifications apportées à la Charte

Toute demande de modification de la présente Charte doit être validée expressément, par écrit, par la Ville.

La prise en compte de ces modifications est notifiée, par la Ville, par tout moyen permettant de donner date certaine.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant et s'appliqueront à compter de sa notification.

Fait à ....., le.....

<p><b>Le Bénéficiaire</b></p>	<p><b>Le Maire</b> <b>Olivier JOLY</b></p>
<p><b>Tuteur légal si mineur</b></p>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-DeI2025039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025